

## La politesse une marque de respect

De multiples facteurs contribuent à la santé psychologique au travail dont la civilité. Le vocabulaire évolue, certaines réalités demeurent. Quand j'étais enfant, on parlait de politesse, de règles de bienséance et de savoir-vivre. Aujourd'hui, il me semble entendre de plus en plus parler (d'in)civilité. Dans son *Petit traité des grandes vertus*, André Comte-Sponville, un philosophe français, explique que la politesse consiste à répéter les bons comportements observés. À force de les reproduire et d'y réfléchir, on serait amené à les intérioriser, les intégrer et les faire nôtres. C'est qu'on apprend par imitation : « *les bonnes manières précèdent les bonnes actions, et y mènent* »<sup>1</sup>. Politesse, savoir-vivre, civilité : autant de façons de dire l'importance accordée à nos rapports les uns avec les autres.

C'est *fou*, une émission diffusée sur les ondes de Radio-Canada, rappelait récemment l'importance de la politesse<sup>2</sup>. Éveline Marcil Denault, psychologue du travail, y soulignait qu'en 2011 un rapport établissait que la moitié des plaintes pour harcèlement psychologique seraient attribuables à des marques d'impolitesse et d'incivilité. Et de quoi parle-t-on au juste? D'un ensemble de règles ou de codes qui régulent nos rapports sociaux, qui contribuent au mieux-vivre ensemble. Ces règles évoluent dans le temps et font l'objet d'une certaine acceptabilité sociale. Guide à l'accueil à la Maison de Radio-Canada, Robert Houle considère la politesse comme une marque de respect envers les personnes, toutes les personnes, qui qu'elles soient.

Pour Serge Bouchard, « *nous sommes tous de petites bombes à retardement, la politesse serait l'enveloppe qui nous empêche d'exploser* ». Attention toutefois à ne pas utiliser la politesse pour maquiller la réalité, les gens ne sont pas dupes.

La politesse facilite les rapports interpersonnels, elle favorise des échanges respectueux et équilibrés. Dit autrement, la politesse démontre la considération qu'on s'accorde les uns les autres. Ce qui me fait croire que la politesse contribue à la santé psychologique au travail. ■

Marie Ménard  
Directrice générale

<sup>1</sup> COMTE-SPONVILLE, André (1995) *Petit traité des grandes vertus*, PUF, page 23

<sup>2</sup> C'est *fou* avec Jean-Philippe Pleau et Serge Bouchard, émission disponible en balado diffusion sur [http://ici.radio-canada.ca/emissions/c\\_est\\_fou/2014-2015/](http://ici.radio-canada.ca/emissions/c_est_fou/2014-2015/).

### Au sommaire

- ▶ **Santé psychologique : la civilité**
- ▶ **Calendrier des formations multi-entreprises**
- ▶ **SIMDUT 2015 – Se préparer à s'y conformer**
- ▶ **Un moyen d'accès permanent pour réduire des risques de chute - Une idée de prévention de TC Transcontinental St-Hyacinthe**

Le graphiprévention est publié par  
l'Association paritaire de santé et de sécurité du  
travail, secteur imprimerie et activités connexes  
450-7450, boulevard des Galeries-d'Anjou  
Anjou (Québec) H1M 3M3  
☎ 514 355-8282  
☎ 514 355-6818  
[www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca)  
[info@aspimprimerie.qc.ca](mailto:info@aspimprimerie.qc.ca)

#### Conseil d'administration

**Nathalie Brunet**, déléguée de l'Association  
québécoise de l'industrie de l'imprimé, directrice  
d'usine, D+H

**Michael Barbieri**, délégué de l'Association  
québécoise de l'industrie de l'imprimé,  
spécialiste - production d'imprimerie, PDI Phipps  
Dickson Integra

**Gaétan Cajolais**, délégué et vice-président des  
Teamsters/Conférence des communications  
graphiques, section locale 555M (FTQ)

**Gilles Cardin**, délégué des Quotidiens du Québec,  
consultant en Relations de travail, La Presse

**Gilles Duguay**, trésorier et délégué de la  
Fédération nationale des communications (CSN)

**Michel Handfield**, délégué d'Unifor, section locale  
145 (FTQ)

**Anne-Marie Landry**, déléguée de l'Association  
québécoise de l'industrie de l'imprimé, directrice  
santé, sécurité et mieux-être, TC Transcontinental

**Danny Lynch**, délégué de l'Association technique  
des flexographes et fabricants d'emballages du  
Québec, directeur du développement, Élopak

**Larry Myles**, délégué et président des Teamsters/  
Conférence des communications graphiques,  
section locale 555M (FTQ)

**Michel Tétreault**, délégué et premier vice-président  
de la Fédération de l'industrie manufacturière  
(CSN)

**Direction générale**  
Marie Ménard

**Rédaction**  
Denise Laganière  
Marie Ménard

**Mise en pages**  
Hélène Trudel

**Impression**  
Deschamps Impression

**Tirage** 6 250 exemplaires

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec, 2015

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015  
ISSN 0829-4860 5<sup>e</sup> bimestre 2015

Bien que cette publication ait été élaborée à partir  
de sources reconnues comme fiables et crédibles,  
l'Association paritaire de santé et de sécurité du  
travail, secteur imprimerie et activités connexes,  
ses administrateurs et son personnel n'assument  
aucune responsabilité quant à l'utilisation du  
contenu, des produits ou des services mentionnés.  
Toute reproduction d'un extrait de cette publication  
doit être autorisée par écrit par l'Association et  
porter la mention de sa source.

# LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE LA CIVILITÉ



## La civilité, simple comme bonjour.

Saluer ses collègues en arrivant au travail  
le matin ou avant de partir le soir paraît  
simple, voire même banal. Pourtant, ce  
n'est pas si anodin! Cela fait partie des  
règles implicites qui agrémentent la vie  
en collectivité.

**Faire preuve de respect  
envers les autres,  
de savoir-vivre,  
fait partie  
des règles qui sont  
essentiels pour vivre  
en société de façon  
harmonieuse.**

**C'est ce qu'on appelle  
la civilité. Elle s'applique  
partout, y compris  
au travail.**

L'Ordre des conseillers en ressources  
humaines agréés définit la civilité en  
milieu de travail comme étant un code  
de conduite dont se dote un groupe de  
personnes pour assurer le bien-être de la  
majorité. Bien que les règles de civilité  
puissent varier d'un milieu de travail à  
l'autre, certaines font l'unanimité : le  
respect, la collaboration, la politesse, le  
savoir-vivre et la courtoisie. Le manque  
de civilité ou l'incivilité est considéré  
comme «un comportement déviant  
de faible intensité (parole, attitude et  
comportement) qui outrepassé les normes  
de savoir-vivre et de respect mutuel.»<sup>1</sup>

On confond souvent incivilité et harcèlement  
psychologique. À preuve, sur 236 plaintes pour  
harcèlement psychologique déposées à la  
Commission des normes du travail du Québec  
en 2005, 132 avaient pour motif l'incivilité.<sup>2</sup>  
L'incivilité et le harcèlement psychologique ont  
en commun le caractère hostile et non désiré  
du comportement. Pour qu'il y ait harcèlement  
psychologique, au sens de la loi, trois autres  
critères sont à considérer : le caractère répétitif  
du comportement, l'effet néfaste sur les  
conditions de travail et l'atteinte à l'intégrité  
physique ou psychologique de la personne.  
Autre distinction : le harcèlement psychologique  
vise une personne en particulier alors que  
l'incivilité (ex. un manque de savoir-vivre) peut  
se répercuter sur un ensemble d'individus.



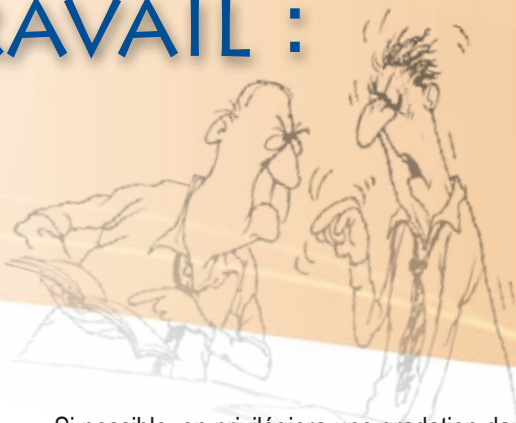
Il faut faire aussi la différence entre l'incivilité  
et une mésentente. Être en désaccord avec  
son collègue de travail n'est pas synonyme  
d'incivilité, pourvu que l'argumentation  
demeure respectueuse et constructive.

Selon l'Institut de la statistique du Québec,  
nous passons en moyenne 1 800 heures  
au travail par année. Autant faire en sorte  
que le climat de travail soit le plus  
harmonieux possible.

<sup>1</sup> Brun, Jean-Pierre et Evelyn Kedl (2006). Portrait et analyse de plaintes déposées pour harcèlement psychologique au travail à la Commission des normes du travail [en ligne], Québec, Chaire en gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les organisations, 18 p.  
[http://www.cnt.gouv.qc.ca/fileadmin/pdf/enquetes-et-recherches/rapport\\_expertise.pdf](http://www.cnt.gouv.qc.ca/fileadmin/pdf/enquetes-et-recherches/rapport_expertise.pdf). (Document consulté le 19 juin 2015.)

<sup>2</sup> Ibid.

# GIQUE AU TRAVAIL : CIVILITÉ



## Comment l'incivilité au travail se manifeste-t-elle?

L'incivilité au travail se traduit de différentes façons. En voici quelques-unes :

- ▶ ne pas saluer les collègues;
- ▶ faire des commentaires déplacés ou vulgaires;
- ▶ omettre de dire s'il vous plaît et merci;
- ▶ donner des surnoms blessants;
- ▶ agir avec rudesse;
- ▶ consulter ses courriels et ses messages textes pendant que quelqu'un nous parle;
- ▶ ignorer quelqu'un, ne pas répondre à ses questions.

## Quels sont les impacts de l'incivilité sur les travailleurs et l'organisation?

Pour les travailleurs, les situations d'incivilité peuvent entraîner de l'irritabilité, du stress, de l'anxiété, des problèmes de sommeil et de consommation.

Les conséquences de l'incivilité pour les entreprises s'observent par une démotivation du personnel, une démobilisation des équipes, un absentéisme accru et une baisse de productivité.

## Comment gérer l'incivilité au travail?

Dès qu'une incivilité est observée et rapportée, il faut agir rapidement pour éviter que la situation prenne de l'ampleur et dégénère en une situation qui sera encore plus difficile à gérer. Les interventions doivent être modulées en fonction de la nature et de la gravité de l'offense.

Si possible, on privilégiera une gradation dans les interventions en commençant par une approche aidante (ex. rencontres individuelles, formation, coaching) avant de recourir à des mesures plus coercitives.

Enfin, il est important d'assurer un suivi pour mesurer les progrès réalisés ou identifier les voies d'amélioration nécessaires.

## Comment agir en prévention?

En se dotant par exemple d'un code de conduite. Ce code énonce les attitudes et comportements attendus de chaque personne au sein de l'organisation pour se conformer aux valeurs de l'entreprise.

Pour être en mesure d'y adhérer pleinement, les travailleurs devraient être consultés lors de son élaboration. Une fois terminé, l'entreprise s'assure de promouvoir son existence et son contenu auprès de l'ensemble de son personnel.



L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés propose un modèle de code de conduite. Pour y accéder, inscrivez dans votre moteur de recherche : Modèle d'un code de conduite - Portail RH.

### Pour aller plus loin

Dossier spécial sur la civilité de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), vidéos, outils, documents de référence. Dans votre moteur de recherche tapez : Civilité en milieu de travail | Dossiers spéciaux | Ressources.

À CONSERVER

Calendrier  
2015



des formations  
multi-entreprises

Nos formations sont offertes sans frais aux personnes à l'emploi des entreprises de notre secteur. Une attestation est remise à chaque participant. Elles sont dispensées à nos bureaux : 450-7450, boulevard des Galeries-d'Anjou, Anjou.

Pour vous inscrire :  
**514 355-8282** ou  
[www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca)  
sous la rubrique *Formation*.



**Mercredi 7 octobre**

\* **Élaborer votre procédure d'évacuation en cas d'incendie**  
13 h à 17 h

**Mercredi 28 octobre**

\* **Implantation d'un programme de cadenassage**  
13 h à 17 h

**Judi 19 novembre**

\* **Utilisation sécuritaire des palans et ponts-roulants**  
13 h à 16 h 30

**Mercredi 25 novembre**

\*\* **Évaluer pour prévenir les risques machines**  
9 h à 17 h

\* Pour atteindre la conformité  
\*\* Pour progresser avec efficacité  
\*\*\* Pour devenir un chef de file en prévention

# Pourquoi avoir modifié le SIMDUT?

# SIMDUT SE PRÉPARER À

L'intégration du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) au SIMDUT vise à harmoniser les systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques à travers le monde pour réduire les entraves au commerce international et aider à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

## Dates à retenir!

- **1<sup>er</sup> JUIN 2017**  
Les fabricants et importateurs devront fournir des fiches de données de sécurité (FDS) et des étiquettes conformes au SIMDUT 2015.
- **1<sup>er</sup> JUIN 2018**  
Les distributeurs devront offrir des produits dangereux avec les nouvelles étiquettes.
- **1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2018**  
Les employeurs devront avoir complété la formation, l'information sur le SIMDUT 2015, l'étiquetage et la mise à jour des FDS.

## En quoi le SIMDUT 2015 est-il différent du SIMDUT 1988?

### Les pictogrammes

Dans le SIMDUT 2015, les pictogrammes de danger sont présentés différemment. Ils sont sur fond blanc entourés d'une bordure rouge en forme de carré debout sur une pointe. Seul le pictogramme sur les matières infectieuses demeure inchangé.



Deux pictogrammes ont été remplacés.



**BOMBE  
EXPLOSANT**



**DANGER  
POUR LA SANTÉ**



**MENTION  
D'AVERTISSEMENT  
"ATTENTION"**

Un pictogramme a été ajouté.



## Étiquette du fournisseur

Identification du produit

Pictogrammes  
Mentions de danger  
et d'avertissement

Conseils de prudence

Identification du fournisseur

**NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT**

**DANGER**  
Toxique par inhalation  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène. Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé. Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

**EN CAS D'INHALATION** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

**EN CAS D'INGESTION** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Produit chimique REPTOX  
1998, rue Du Product, Montréal (Québec) H3C 4E1 • 1 514 496-7890



## La fiche de données de sécurité

La fiche de données de sécurité (FDS) remplace la fiche signalétique. Elle comporte 16 rubriques normalisées. En uniformisant l'ordre et les titres des rubriques, il sera plus facile d'y retrouver l'information recherchée.

La révision de la FDS est nécessaire uniquement lorsque le fournisseur est informé de nouvelles données importantes.

## Étiquette du lieu de travail

**NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT**

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène. Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé. Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

**EN CAS D'INHALATION** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

**EN CAS D'INGESTION** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité

Identification du produit

Conseils de prudence

Référence à la fiche de données de sécurité

# 2015 S'Y CONFORMER

Le SIMDUT repose sur trois éléments-clés : l'étiquette, la fiche signalétique ou fiche de données de sécurité ainsi que l'information et la formation des travailleurs.

L'employeur est responsable de l'information et de la formation des travailleurs qui sont exposés ou qui utilisent des produits contrôlés dans son entreprise. Le SIMDUT 2015 renforce cette obligation.

## Quelles sont les exigences en matière de formation?

Pendant la période de transition qui prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le SIMDUT 1988 cohabitera avec le SIMDUT 2015. Voici quelles sont les exigences en matière de formation.

- ▶ Si un produit dangereux est utilisé selon les éléments du SIMDUT 1988, les travailleurs doivent recevoir la formation correspondant au SIMDUT 1988.
- ▶ Si un produit dangereux déjà utilisé au travail est introduit avec l'étiquette et la fiche de données de sécurité du SIMDUT 2015, les travailleurs peuvent continuer de l'utiliser, mais ils doivent aussitôt être formés sur le SIMDUT 2015.
- ▶ Si un produit dangereux jamais utilisé au travail est introduit avec l'étiquette et la fiche de données de sécurité du SIMDUT 2015, il peut être entreposé, mais pas utilisé jusqu'à ce que les travailleurs aient été formés sur les nouvelles étiquettes et fiches de données de sécurité, les procédures pour l'utilisation, l'entreposage, la manipulation et l'élimination sécuritaires du produit, notamment en cas d'urgence.
- ▶ Au 1<sup>er</sup> décembre 2018, l'employeur devra avoir modifié son programme d'information et de formation pour le rendre conforme au SIMDUT 2015.

L'obligation pour l'employeur d'offrir aux travailleurs une formation spécifique aux produits dangereux utilisés dans l'entreprise demeure. Il doit aussi prévoir des rappels de formation périodiques, car il lui faut s'assurer d'une utilisation sécuritaire de tous les produits dangereux utilisés dans l'entreprise en tout temps.

## Rencontres d'information

La réglementation relative au SIMDUT a changé et les entreprises doivent faire face à de nouvelles obligations en matière de formation.

Des rencontres d'information seront offertes dans les prochaines semaines afin de vous aider à faire le point sur le sujet.

L'ASPHME organise un dîner-conférence à Québec, Laval, Sherbrooke et Longueuil. Vu notre fusion prochaine, des ententes particulières ont été prises afin de permettre à des employeurs et des travailleurs de notre secteur d'y participer. Pour en savoir davantage, consultez leur site [www.asphme.org](http://www.asphme.org); les personnes intéressées à y participer sont invitées à communiquer avec Denise Laganière, notre agente d'information à [dlaganiere@aspimprimerie.qc.ca](mailto:dlaganiere@aspimprimerie.qc.ca) ou 514 355-8282.

Via prévention offre aussi une série de séances d'information à l'échelle du Québec, 19 villes différentes seront visitées d'ici la fin d'octobre. Il vous est possible de vous y inscrire sans frais : [www.viaprevention.com](http://www.viaprevention.com).

Pour toute information complémentaire, communiquez avec nous.

## Comment se préparer au SIMDUT 2015 en 4 étapes

1. Effectuer le ménage et l'inventaire des produits dangereux dans votre entreprise.
2. Répertorier et classer les fiches d'information (fiches signalétiques et fiches de données de sécurité).
3. Mettre à jour les étiquettes du lieu de travail dès la réception d'un produit dangereux étiqueté SIMDUT 2015.
4. Informer et former les travailleurs sur le SIMDUT 2015.

Pour en savoir plus sur le SIMDUT 2015, consultez les sites Web suivants :

[www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca)  
[www.asphme.org](http://www.asphme.org)  
[www.simdut.org](http://www.simdut.org)  
[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)  
[www.reptoxcsst.qc.ca](http://www.reptoxcsst.qc.ca)

*Merci à l'ASPHME de nous avoir permis de reproduire en tout ou en partie le contenu de leur dépliant «Bienvenue au SIMDUT 2015».*

# La règle des trois points d'appui



# Une idée de prévention Un moyen pour réduire



Pour favoriser une meilleure stabilité sur l'échelle, l'utilisateur doit, en tout temps, respecter la règle des trois points d'appui. Celle-ci consiste à avoir deux pieds et une main sur l'échelle ou un pied et deux mains.

Les membres du comité ont fait installer des poignées à des endroits stratégiques sur l'empileur de façon à ce que peu importe la position de l'échelle, l'opérateur puisse toujours bénéficier de trois points d'appui.

TC Transcontinental Saint-Hyacinthe compte 250 travailleurs à son emploi. Spécialisée dans l'impression de circulaires, l'entreprise utilise plusieurs empileurs. D'usage courant en imprimerie, ces équipements servent à empiler en croix brochures, livres, magazines journaux et circulaires.

## Le problème

En raison de la hauteur de certains empileurs, soit 2 m (7 pi), les opérateurs ne peuvent pas intervenir sur la partie supérieure à partir du sol pour effectuer les ajustements requis ou pour procéder au débouillage, lorsque nécessaire. Pour accéder à cette zone, ils utilisaient différents moyens, dont un escabeau mobile. En raison de sa taille, son utilisation était limitée à la partie avant de l'empileur. En plus d'être encombrant et gênant pour la production, il n'était pas toujours disponible au moment voulu; l'escabeau mobile étant emprunté momentanément par d'autres équipes de travail.

Pour atteindre la partie supérieure de l'empileur, les opérateurs avaient aussi la possibilité de monter sur une plateforme amovible conçue pour l'empileur. Celle-ci ne répondait pas aux besoins des opérateurs.

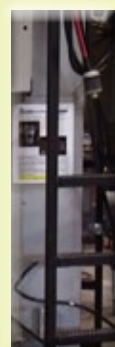
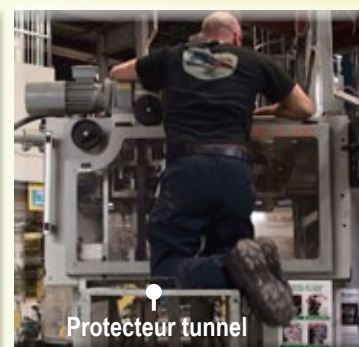
En effet, sa hauteur étant limitée à 0,45 m (1.5 pi) du sol, la majorité des opérateurs devaient travailler à bout de bras et n'arrivaient pas à voir ce qu'ils faisaient. Pour pouvoir se rapprocher de la zone de travail, certains montaient sur le protecteur tunnel en s'y agenouillant. Fabriqué en lexan, ce protecteur n'est pas conçu pour soutenir une charge lourde. Le protecteur tunnel risquait donc céder sous le poids des opérateurs, d'entraîner leur chute et des blessures graves. Cette pratique représentait donc des risques très élevés de chute.

Vingt-quatre opérateurs ont besoin d'accéder à la partie supérieure de l'empileur à quatre ou cinq reprises en moyenne pendant leur quart de travail de 12 heures. Les façons de faire les exposaient tous à des risques de chute.

## La solution

Pierre Desautels, superviseur et intervenant en santé et en sécurité du travail, a réuni des opérateurs d'empileurs sur chaque quart de travail pour trouver une solution afin de réduire les risques de chute. Les membres du comité : Dany Desrosiers, Pierre Desautels, Ross Hislop, Benoit Laferrière et Alexandre Felteau, se sont penchés sur un moyen d'accès sécuritaire aux empileurs.

## AVANT



# de TC Transcontinental St-Hyacinthe d'accès permanent des risques de chute

Tout change.  
Même  
l'Association!

Ils ont eu l'idée de recourir à des échelles fixes, installées de chaque côté de l'empileur pour leur permettre d'accéder facilement à toutes les zones de travail sur la partie supérieure où ils doivent intervenir.

Ils ont fait appel à leur conseiller de l'Association, Dany Mailloux, pour connaître les règles de conformité reliées au travail en hauteur et aux échelles. À la lumière des informations recueillies, ils ont fait faire un prototype d'échelle que des opérateurs ont testé en cours de production puis commenté. Une fois l'évaluation terminée, on a confié la fabrication et l'installation des échelles à un fournisseur externe.

Voici les principales caractéristiques des échelles installées sur les empileurs :

- ▶ D'une hauteur de 1,5 m (5 pi), les échelles fixes, en métal, ont quatre barreaux dont la surface est antidérapante.
- ▶ Un des montants de l'échelle est fixé de façon permanente sur l'empileur et relié à un système qui permet de la faire pivoter.
- ▶ L'échelle peut être positionnée de trois façons différentes grâce à un verrou à ressort qui bloque le mécanisme de pivot. Deux des positions de l'échelle permettent à l'opérateur d'atteindre les zones où il doit intervenir. La troisième position sert à maintenir l'échelle contre l'empileur lorsqu'il n'est pas utilisé.

- ▶ Le haut du montant de l'échelle forme une poignée sur laquelle l'opérateur peut prendre appui.
- ▶ Des poignées supplémentaires ont été installées à différents endroits sur l'empileur, en fonction de la position de l'échelle afin de fournir des points d'appui aux opérateurs.

Des échelles fixes sont en place sur six empileurs depuis un peu plus d'une année. Étant faciles d'accès et d'utilisation, les opérateurs les empruntent systématiquement chaque fois qu'ils doivent effectuer des ajustements ou du débouillage sur la partie supérieure de l'empileur. Grâce à ce moyen d'accès permanent, les opérateurs peuvent intervenir plus rapidement et de façon plus sécuritaire. Monter dans une échelle comportera toujours des risques de chute. Mais s'élever en utilisant un moyen qui n'est pas conçu à cette fin en comporte davantage.

Les membres du comité se disent très satisfaits d'avoir contribué à réduire des risques de chute tout en améliorant la production.

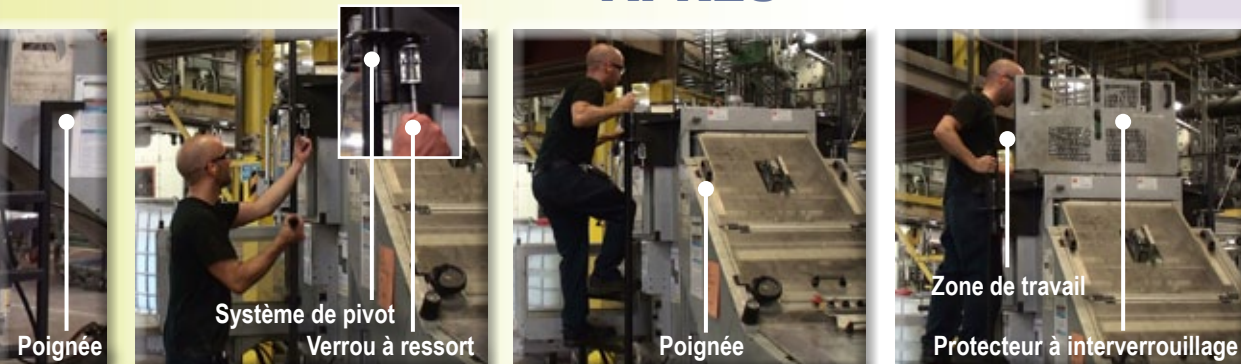
Par cette idée de prévention, TC Transcontinental Saint-Hyacinthe a fait la démonstration que collaboration, prévention et production peuvent aller de pair.

Le processus en vue d'une fusion effective avec l'ASPHME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 suit son cours. Un projet de règlement a été publié le 30 juin 2015 afin de modifier le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 2). L'objectif : réunir en un seul secteur d'activités le secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement et celui de l'imprimerie et de ses activités connexes. Ces modifications entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'étude du dossier effectuée par la CSST ne révèle pas d'impact sur les entreprises, en particulier sur les PME, ni sur les ministères et organismes gouvernementaux puisque les employeurs visés par le projet de règlement demeurent les mêmes et ne subissent aucune hausse de cotisation.

Le projet de règlement et le rapport d'analyse d'impact réglementaire peuvent être consultés sur le site Web de la CSST, [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca) sous Lois, règlements, normes et politiques/ Projets de règlement.

## APRÈS



# Le Prix Michel Cliche 2015 est remis à Danny Lynch



Le 10 juin dernier, Danny Lynch, directeur du développement chez Élopak, délégué de l'Association technique des flexographes et fabricants d'emballages du Québec et membre du conseil d'administration de l'Association, a reçu le Prix Michel Cliche. Ce prix est remis annuellement par le CSMO des communications graphiques. Il vise à souligner l'implication et le dévouement d'une personne pour l'avancement du secteur des communications graphiques, tant auprès de la relève que de l'industrie.



## Décès de monsieur Normand Sarault



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris, en juillet dernier, le décès de monsieur Normand Sarault.

Monsieur Sarault a été membre du conseil d'administration de l'Association de 1990 à 2013, agissant à titre de coprésident patronal de 2009 à 2013.

Monsieur Sarault est intimement lié à l'histoire de l'Association paritaire de santé et de sécurité du travail, secteur imprimerie et activités connexes. Représentant le Syndicat international des arts graphiques, section 555, il a participé à la réalisation de la monographie sur l'imprimerie au Québec publiée en 1981. Cette étude a servi d'assise à la fondation de notre association le 16 septembre 1983.

L'équipe de l'Association garde le souvenir d'un homme engagé, qui avait à cœur tant le respect des personnes que le succès de notre industrie.

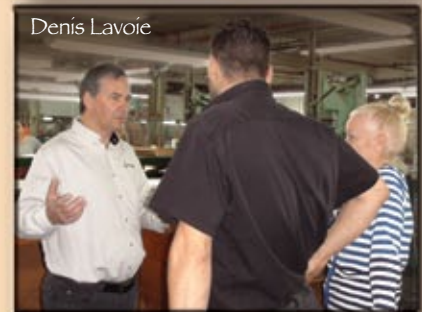
Copie non livrable, retourner à :

Association paritaire de santé et de sécurité du travail  
secteur imprimerie et activités connexes  
450-7450, boulevard des Galeries-d'Anjou  
Anjou (Québec) H1M 3M3

**Vos conseillers  
en prévention**



Khalid El Ahrache



Denis Lavoie



Dany Mailloux

**Vos commentaires  
sont appréciés!**

☎ **514 355-8282** ou  
[info@aspimprimerie.qc.ca](mailto:info@aspimprimerie.qc.ca)

**POSTE MAIL**

Envoi de publication canadienne  
numéro de convention :

**40042244**